

Luxembourg, le 20 novembre 1995

**Avis du Conseil supérieur de l'aménagement du territoire  
au sujet de la politique à entamer par le Gouvernement en  
matière de « décentralisation-déconcentration »**

*Le Conseil supérieur se compose de:*

*Weidig Paul, président, Erpelding Will, vice-président, et des membres Bettendorf Niki, Biver André, Brachmond Michel, Gaasch Marco, Grimler Fos, Hippert Paul, Lenert Roger, Mayer Charles-Léon, Meder Cornel, Milbert Ferd, Ries Nicolas J., Schonckert Patrice, Speltz Fernand, Thiel Lucien, Wagener Jean-Pierre et Zeyen Chantal.*

---

Dans la Déclaration gouvernementale du 22 juillet 1994, il est souligné que « La mise en oeuvre du développement régional s'orientera au concept de la déconcentration. L'implantation de nouvelles structures et offres de services publics et privés en région rurale sera encouragée et un plan directeur sera élaboré dans ce contexte ».

Le but déclaré est de créer un cadre propice pour l'implantation de services en dehors de la région Centre et de créer un contrepoids à la concentration excessive d'emplois dans et autour de Luxembourg-Ville.

Le Conseil supérieur de l'aménagement du territoire avait en fait donné l'inspiration pour que cette problématique soit examinée. Dans les termes suivants il s'en était déjà occupé à l'occasion de son avis du 17 mai 1993 sur le projet de loi portant réforme de la loi du 20 mars 1974 concernant l'aménagement général du territoire:

« ...Il s'agit, tout en laissant les mutations se poursuivre librement en fonction des besoins du marché, d'orienter vers les régions affectées par des pertes d'emplois les entreprises qui se créent dans les secteurs en expansion.

(...) Une seconde raison d'intervenir tient au fait que le jeu naturel de l'économie repose sur une appréciation incomplète des coûts. Lorsqu'un chef d'entreprise doit choisir la localisation d'une nouvelle unité de production, il ne tient compte que de ses propres charges d'investissement, sans se soucier des équipements collectifs qu'exigera son implantation.

(...) Depuis l'intervention de la première crise sidérurgique mondiale au milieu des années 70, le Grand-Duché assiste à une nouvelle mutation de son paysage économique qui s'est caractérisée par un déplacement d'emplois de la région Sud vers la région Centre.

(...) Mais plus encore devons-nous tenir compte des tendances fondamentales et de la dynamique interne de la société luxembourgeoise. Celle-ci traverse en effet une phase de profondes mutations sociologiques qui sont loin d'avoir produit tous leurs effets.

(...) Le transfert massif d'activités et d'emplois du secteur secondaire vers le secteur tertiaire et de la région Sud vers la capitale a soulevé un certain nombre de problèmes qui continueront à se manifester au moment où une nouvelle génération « postsidérurgique » se présente sur le marché de l'emploi. Nous risquons en effet de voir se creuser un fossé entre les régions, le Sud du pays souffrant d'un déficit structurel d'autant plus important que le nombre d'emplois que peut offrir la sidérurgie continue à fondre progressivement.

(...) Si l'on tient compte du fait que tout déséquilibre régional dans la répartition des activités tend à se renforcer de lui-même, indépendamment des causes qui l'ont initialement provoqué, il devient apparent que le problème, y compris toutes ses interconnexions, est loin d'être résolu.

(...) Le Grand-Duché est devenu un pays de plus en plus centralisé, ceci sans égard à l'exiguïté du territoire national. L'attraction de la capitale, combinée à un transfert d'emplois du secondaire vers le tertiaire, a encore accentué cette évolution.

(...) La régression rapide des emplois de fabrication et la croissance du secteur tertiaire n'expriment pas une tendance superficielle et momentanée due à une conjoncture particulière. Ces mutations traduisent une évolution profonde de notre système économique, une diversification que l'on observe dans tous les pays développés. Afin de pouvoir rétablir l'équilibre régional, la décentralisation doit constituer une nécessité vitale pour l'aménagement du territoire. De l'avis du Conseil supérieur, la décentralisation devrait constituer un instrument essentiel qui donnerait des compétences propres et directes au ministre ayant dans ses attributions l'aménagement du territoire, à côté des compétences de collaboration, de coordination et de participation. Il existe deux méthodes pour faire fonctionner ce mécanisme. La première consiste à interdire à certaines entreprises de s'implanter dans telle ou telle région. La seconde méthode consiste à offrir des aides aux entreprises qui acceptent de s'implanter dans telle ou telle région ».

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire a donc repris le sujet. Il qualifie la décentralisation comme étant la pierre angulaire de toute politique d'aménagement du territoire, l'aménagement du territoire étant défini comme une politique visant à plus ou moins long terme une répartition plus équitable des hommes, des activités, des richesses et des infrastructures à l'échelle d'un territoire national.

Les questions auxquelles le Conseil supérieur est en ordre principal invité à proposer une réponse sont les suivantes:

1. La centralisation qui caractérise l'organisation territoriale et la répartition géographique des services et équipements publics et privés au Grand-Duché de Luxembourg est-elle excessive ou non?
2. Cette centralisation nuit-elle à l'équilibre régional, à l'économie, au bien-être des habitants?
3. Quels seraient, le cas échéant, les domaines dans lesquels une politique de décentralisation (ou de déconcentration) s'impose?
4. Quelles seraient les régions et les communes du pays qui devraient profiter le plus d'une telle politique?

Afin de ne pas donner lieu à confusion en ce qui concerne la terminologie, il est précisé que les termes « décentralisation-déconcentration » sont empruntés au droit administratif et que par

- \* « déconcentration » il y a lieu d'entendre un système dans lequel des agents ou organismes décentralisés locaux exercent une partie du pouvoir tout en restant soumis au contrôle de l'autorité centrale (ex.: commissariats de district), tandis que par
- \* « décentralisation » on comprend que le pouvoir est confié directement à des agents régionaux qui ne sont pas soumis au contrôle du pouvoir central.

Dans le domaine visé par le présent avis, décentralisation signifie la mise en place, hors d'un centre urbain surchargé, des activités industrielles, commerciales et tertiaires.

Le Conseil supérieur s'est efforcé de trouver des réponses aux questions posées.

### **1. La centralisation est-elle excessive ou non?**

Il faut souligner que cette question sera examinée dans le seul contexte luxembourgeois. Des comparaisons avec des pays voisins fausseraient le débat dès le début. En fait, le Conseil supérieur a déjà répondu affirmativement à la question, ceci dans le cadre de son avis précité relatif à la réforme de la législation sur l'aménagement du territoire.

En France l'aménagement du territoire s'est présenté dès son origine (1949) comme une politique de décentralisation industrielle. A partir de 1963 il concerne également la décentralisation des activités tertiaires, administratives et de recherche. Il s'est efforcé, en utilisant des moyens principalement financiers, d'amener les collectivités locales et les entreprises à suivre des objectifs d'aménagement du territoire.

Le Conseil supérieur est persuadé de l'utilité d'une politique active de décentralisation qui constitue l'essence même de l'aménagement du territoire.

Bien entendu, il ne s'agit pas de faire éclater la Ville de Luxembourg. Le rôle de la capitale doit être affermi - il le fera d'ailleurs tout seul - et défini quant à son rayonnement international, et notamment dans la Grande Région.

Toute modification dans la structure des villes et localités, et notamment leur croissance ou décroissance, a une influence directe sur la structure et l'image urbaine des villes et localités avoisinantes. Même si, à l'échelon européen, le Luxembourg ne constitue guère plus qu'une seule région, on doit cependant être conscient qu'à l'intérieur de ses frontières il existe des régions ou des sous-ensembles confrontés à des problèmes fondamentalement différents étant donné que dans le passé ces régions n'ont pas évolué de la même façon.

Une centralisation rapide sur et autour de la Ville de Luxembourg ne peut être niée. La zone d'influence de la Ville n'a cessé de croître. Aussi, la question de la centralisation, ou de la décentralisation, ne peut être complètement dissociée de celle relative à la définition des régions, donc du découpage en régions pour les besoins de l'aménagement du territoire sur la base des liens fonctionnels entre communes.

En schématisant, on peut affirmer que pendant les derniers cent ans les Luxembourgeois ont vécu un cycle dans lequel ils sont passés de la profession d'agriculteur à celle de travailleur industriel jusqu'à employé de banque, chaque passage ayant été accompagné par un transfert territorial dû au fait que la création de nouveaux emplois a été décidée sans considérations relatives aux lieux d'habitation de la population.

Aménagement du territoire et décentralisation étant intimement liés, il y a lieu de rappeler l'intérêt pour le pays d'une planification à long terme se superposant à des intérêts commerciaux ou particuliers, le cas échéant défendus par divers groupes de pression, sachant que l'aménagement du territoire est par définition une discipline dirigiste qui ne peut être mise en oeuvre que de façon volontariste.

Le Conseil supérieur retient que les idées exprimées dès 1974 gardent toute leur valeur, de même que les directives générales dont la plupart sont toujours actuelles. Une des raisons est qu'elles n'ont pas été appliquées avec la rigueur requise.

Il est vrai cependant qu'une certaine myopie peut dans des cas précis être préférée à l'hypermétropie de visionnaires qui se prennent pour des omniscients. L'aménagement du territoire ne doit pas seulement se contenter de l'univers des probables, mais il doit tenter d'explorer celui des possibles et passer à la phase de concrétisation.

La décentralisation tourne en ordre principal autour de la question: « Combien de gens ont besoin de combien et de quels équipements et services, le terme <combien>, combiné aux lieux d'implantation, déterminant le facteur mobilité? ». Le scénario optimal étant évidemment celui où d'abord les lieux de travail et d'habitation se confondent, il faudrait ensuite définir à partir de quel nombre de populations les localités doivent être dotées d'infrastructures. Dès que le problème du navetage entre en jeu, la question se pose, après avoir examiné les grands flux, si les infrastructures sont à implanter aux lieux de résidence ou aux lieux de travail de la population.

En tout cas, le taux actuel élevé de navetteurs à l'intérieur du pays est la preuve d'un déséquilibre régional.

## **2. La centralisation nuit-elle à l'équilibre régional, à l'économie, au bien-être des habitants?**

Il convient sûrement de rappeler que des considérations d'aménagement du territoire s'inscrivent toujours dans le long terme. Pour comprendre la question, il importe de garder à l'esprit les changements structurels qui se sont produits dans notre pays au cours des vingt dernières années. La suppression rapide d'emplois de production dans le Sud doit toujours être vue en relation avec l'importante concentration d'emplois tertiaires dans la région Centre. Comme le transfert des domiciles se fait toujours avec une dizaine d'années de retard sur le déplacement territorial des emplois - le navettage constituant une phase intermédiaire pour relier le lieu de résidence au lieu de travail - les problèmes résultant d'une forte modification dans la traditionnelle localisation des emplois n'apparaissent pas immédiatement. Ce n'est donc qu'avec retard qu'augmente la pression urbanistique sur la région qui a vu augmenter le nombre des emplois sur son territoire. D'un autre côté, les vieux centres urbains, du Sud notamment, se transforment en communes-dortoirs. C'est cette tendance qu'il faut contrecarrer pour assurer tant la survie de ces centres traditionnels que la vie sociale dans l'ensemble de nos villes et éviter l'accélération de la ségrégation entre les différentes couches sociales, les mieux situées s'établissant dans la ceinture verte de la Ville de Luxembourg, tandis que les moins aisées s'installeront dans les zones en voie de reconversion. Tels sont les défis de la politique de l'aménagement du territoire qui ne peuvent être atteints que par une décentralisation des emplois.

Mais il y a d'autres conséquences négatives résultant de la centralisation:

- \* les conditions d'accès à Luxembourg-Ville vont en s'aggravant;
- \* il en sera de même de la situation sur le marché immobilier: l'accès à la propriété privée va devenir plus coûteux encore;
- \* le trafic automobile s'amplifiera ce qui à terme ne fera ni le bonheur des navetteurs, ni encore celui des habitants des pôles d'attraction;
- \* les autres régions du pays sont vidées de leur substance et se transforment en communes-dortoirs. Souvent la fermeture de magasins constitue le premier facteur nerveux de déséquilibres territoriaux.

L'Etat devrait définir le cadre pour la mise en route d'une politique de décentralisation et proposer un découpage régional adéquat favorisant la collaboration intercommunale. L'action gouvernementale serait ainsi appuyée par des initiatives régionales et communales.

Une attention particulière devra dans ce contexte être accordée à des initiatives relevant du partenariat mixte des autorités publiques (Etat et communes) avec les acteurs économiques, partenariat qui constituera l'un des moteurs du développement régional.

Décentralisation et régionalisation seraient donc complémentaires pour implanter les nouveaux emplois qui se créent.

Il est vrai qu'à première vue la centralisation paraît comme une politique rationnelle. Mais dès qu'elle dépasse un certain seuil, cela ne semble plus évident si l'on met en compte tous les frais, résultant des effets négatifs, à charge de la collectivité. La politique

doit poursuivre d'autres objectifs que la rationalisation, et notamment la politique de l'aménagement du territoire qui a l'ambition de vouloir assurer aux habitants du pays des conditions de vie optimales en contribuant à l'équilibre structurel et économique des régions.

Le télétravail et les téléservices sont sans doute des instruments pouvant être favorables à la politique de décentralisation tout en contribuant à une réduction des frais des entreprises. Leur favorisation pourrait contribuer, pour une part prépondérante, à la décongestion des agglomérations. A elles seules, ces nouvelles techniques ne résoudreont cependant pas le problème de la centralisation. Elles pourraient cependant constituer des mesures d'accompagnement efficaces.

Etant donné que le marché du travail luxembourgeois continue à constituer un attrait très important, l'Etat aurait certainement intérêt à profiter de cette occasion pour rééquilibrer le territoire par une meilleure répartition des emplois sur l'ensemble du pays, car il est peu probable qu'une centralisation créée en période de forte croissance puisse être réduite en période de plus faible croissance. Il faut cependant tenir compte du fait que les entreprises, de leur côté, développent des stratégies d'implantation qui ignorent les frontières nationales. La mondialisation de l'économie et la prise en compte des coûts du travail les rendent moins sensibles aux incitations des Etats et à leurs objectifs d'aménagement du territoire, bien que, dans une société de l'information, l'interaction permanente entre causes et effets peut provoquer des phénomènes paradoxaux qui correspondent les uns aux autres, tels que internationalisation et régionalisation, concentration et déconcentration, liberté individuelle et recherche de nouvelles appartenances et identités.

### **3. Quels seraient, le cas échéant, les domaines dans lesquels une politique de décentralisation s'impose?**

Pour l'aménagement du territoire, il est d'une importance capitale, faut-il le répéter, de créer les emplois là où les gens habitent, peu importe s'il s'agit d'emplois dans les secteurs tertiaire ou industriel. A défaut de poursuivre une telle politique, l'aménagement du territoire restera cantonné dans sa position défensive. La politique de laisser-faire, le scénario par défaut, devra être réparée, vingt ans plus tard, par la construction d'un nouvel axe routier devenu indispensable. L'aménagement du territoire aura alors le privilège de pouvoir être associé au processus de décision pour déterminer le tracé, c'est-à-dire s'il passera à gauche ou à droite de telle ou telle localité!

Une autre maxime à respecter est celle qu'il faut implanter des écoles là où les enfants habitent. L'attractivité actuelle des cycles d'enseignement secondaire complets draine un nombre important d'élèves vers Luxembourg et Esch. Une répartition et une organisation plus réfléchies des établissements d'enseignement permettraient de décongestionner les transports tout en augmentant l'attractivité des villes dépourvues d'une offre de service en ce domaine. Il va sans dire qu'une politique volontariste de décentralisation dans le domaine de l'éducation ne saurait être mise en oeuvre sans l'introduction parallèle de contraintes. Un rééquilibrage sera seulement possible si les élèves sont obligés de fréquenter l'établissement le plus proche de leur domicile. L'introduction de la carte scolaire est dès lors une proposition que le Conseil supérieur accueille favorablement.

En troisième lieu, il s'agit de rapprocher les services de proximité aux gens. A titre d'exemple ne citons que le bureau des postes, le médecin, la pharmacie, l'avocat, le notaire, l'épicerie, le supermarché, le boucher, le boulanger, etc. Dans son premier programme directeur du 6 avril 1978, le Gouvernement avait opté pour le système de promotion des centres de développement au Luxembourg. Ce système avait pour objectif de permettre à l'action combinée de l'Etat et des autres instances publiques - et en collaboration avec l'initiative privée - de réaliser une répartition équilibrée de la population et des activités. Il s'agissait d'améliorer les conditions de vie générale et de réduire les disparités générales par une mise à disposition pour toute la population, sur tout le territoire et à un prix raisonnable pour la collectivité et les individus, de tous les services réclamés par l'homme d'aujourd'hui et de demain. Le système proposé prévoyait une hiérarchie des villes et localités selon les besoins de la population.

Dans les grandes lignes, le programme de promotion des centres de développement, dont question au premier programme directeur de 1978, garde aujourd'hui toute sa valeur. Cependant, il n'a pas été traduit en pratique. L'Etat ne s'est pas doté d'instruments permettant de rééquilibrer le territoire par l'intervention dans la politique d'implantation de services. En règle générale, les choix d'implantation sont pris par les seuls investisseurs qui décident eux-mêmes de la localisation de leurs entreprises.

Le Conseil supérieur note par ailleurs que le Gouvernement n'a pas de visions à long terme en ce qui concerne l'orientation des politiques sectorielles, visions dont il devrait être tenu compte lors de l'élaboration d'un nouveau programme directeur. Trop souvent les affaires sont traitées au cas par cas. A l'échelon national, des efforts de décentralisation ne seront pris au sérieux que si les objectifs de cette politique seront rendus largement connus et compris par la population entière.

Dans une approche prospective l'aménagement du territoire devrait envisager l'avenir prévoyant des scénarios de répartition géographique des emplois et de la population selon différents degrés de croissance.

L'action à mener pour faire démarrer une décentralisation est à concentrer en premier lieu sur les domaines des administrations et services étatiques et des petites et moyennes entreprises en veillant à ne pas créer de nouvelles dérégulations. C'est surtout l'Etat qui, par son pouvoir de persuasion et d'entraînement, serait le mieux placé pour donner le signal et faire le premier pas en proposant un programme de décentralisation de ses propres services. Mais, les PME aussi devraient être incitées à s'implanter en dehors de la région Centre car il ne faut pas perdre de vue que leur dynamisme contribue à la revitalisation des économies locales.

La décentralisation ne doit pas rester limitée aux services étatiques. Pour être efficace, elle devra, dans une société postindustrielle, être pour autant que possible généralisée. Ceci est d'autant plus vrai que les besoins en services restent élevés alors que la demande en besoins industriels décline en valeur relative. « L' environnement services » est vital y compris pour les décisions d'implantations industrielles. Les services aux entreprises ne dépendent pas que de l'industrie, puisque environ la moitié d'entre eux sont destinés au tertiaire lui-même. Partout dans le monde ce sont les villes qui créent les emplois. En effet, la tertiarisation de l'économie a jusqu'à présent favorisé la concentration urbaine. La décentralisation doit donc s'étendre à tous les secteurs. Il faut absolument tenir compte du fait que pour maintenir ou implanter des services en dehors de la région Centre, il est indispensable que le personnel de ces services ou administrations trouve

dans le lieu d'implantation un environnement économique, social, éducatif, culturel et naturel propice à son épanouissement et à celui de ses familles.

En cas de mise en route d'une politique de décentralisation, celle-ci devrait poursuivre trois objectifs:

- \* éviter la fermeture de services dans les régions périphériques;
- \* examiner la possibilité d'implanter de nouveaux services dans les régions périphériques;
- \* étudier les possibilités de relocalisation de services installés à Luxembourg.

Le Conseil supérieur suggère de faire procéder à l'établissement d'un inventaire des administrations et services pouvant, le cas échéant, faire l'objet d'une implantation hors de la capitale ou pouvant fonctionner en tant que réseau d'antennes, donc comme vrais services de proximité.

Que ces services constituent un réel besoin pour la population montrent les nombreuses réclamations qui accompagnent l'annonce de fermeture de bureaux régionaux, que ce soit un bureau de poste, une agence de banque ou tout autre service, donc peu importe s'il relève du secteur privé ou de l'Etat.

Quant au seul secteur Etat, la création d'un réseau de « maisons de l'administration » couvrant tout le territoire pourrait être envisagée en tenant compte de la hiérarchie des centres de développement. Ces maisons devraient être investies de missions polyvalentes, relevant d'administrations et de services publics différents, comme la délivrance de certificats, d'extraits du casier judiciaire, de passeports, de textes d'enregistrement, de titres de transport et autres formalités et autorisation de toutes sortes.

Dans ce contexte on peut facilement s'imaginer que les administrations financières (Cadastre, Douanes, Enregistrement, Contributions) occupent en commun des bâtiments administratifs répartis sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil supérieur estime toutefois qu'il ne faudrait pas investir trop de temps et d'efforts dans une politique de relocalisation d'administrations existantes, opération qui risquerait d'échouer et avec elle le plan de décentralisation proprement dit. Plutôt que de déplacer une administration entière, ne devrait-on pas examiner, dans l'hypothèse où celle-ci est obligée de déménager pour des raisons de manque de bureaux, dans quelle mesure cette administration pourrait fonctionner de façon décentralisée, donc avec des antennes dans différents endroits du pays? Ceci vaut notamment pour des grandes administrations ainsi que pour celles qui entretiennent des relations fréquentes avec le public. Aussi le rapprochement entre l'administration et l'administré serait certainement profitable à l'image de marque de l'Etat et de ses services.

Il est vrai cependant aussi que les nouvelles techniques de l'information facilitent dans une large mesure d'éventuelles relocalisations.

De l'avis du Conseil supérieur entreraient en ligne de compte pour une éventuelle relocalisation en dehors de la région Centre:



- l'Administration des services techniques de l'Agriculture;
- le Service de l'Energie de l'Etat;
- l'Administration des Eaux et Forêts;
- l'Administration des Ponts et Chaussées;
- le Statec;
- le Laboratoire national de Santé.

Une décentralisation par antennes serait par exemple envisageable pour un institut comme la Bibliothèque Nationale, le cas échéant en collaboration avec les services des bibliothèques communales.

S'il est vrai que la qualité de vie devrait être pareille dans toutes les régions du pays, les fonctions complémentaires étant assurées par le facteur mobilité, la décentralisation devrait s'orienter au principe que les services les plus intensivement et fréquemment fréquentés par la population devraient être rapprochés le plus près de la population. A titre d'exemple peut-on citer une nouvelle fois les établissements d'enseignement qui doivent être facilement accessibles. Concentrés dans la capitale, l'impact négatif, sur le trafic notamment, est énorme.

#### **4. Quelles seraient les régions et les communes qui devraient profiter le plus d'une politique de décentralisation?**

Le Conseil supérieur note que toute politique de décentralisation doit également prendre en considération l'espace transfrontalier alors que les problèmes ne font pas halte aux frontières. Le fait que plus de 50.000 travailleurs frontaliers sont occupés au Grand-Duché devrait obliger le Gouvernement luxembourgeois à renforcer ses espaces transfrontaliers en y créant de futurs emplois. Il ne faut pas perdre de vue que le rapprochement des emplois des lieux de résidence raccourcirait les chemins à parcourir. La situation de trafic s'en trouvera améliorée. La politique future devrait absolument être conçue en tenant compte de ces éléments. Aussi faut-il se rendre compte que chaque effort visant à augmenter la mobilité des gens sera contreproductif à la volonté de décentralisation. C'est la raison pour laquelle une politique de décentralisation doit être conçue de façon à réduire pour autant que possible le besoin des gens de se déplacer.

En ce qui concerne certains grands centres nationaux il est peut-être plus difficilement imaginable qu'ils puissent être implantés dans un endroit autre que Luxembourg-Ville. Quoi qu'il en soit, le Conseil supérieur recommande au Gouvernement de se laisser guider par des considérations d'aménagement du territoire lors de l'implantation future d'équipements, d'administrations, d'industries et de services. Du moins suggère-t-il au Gouvernement de proposer à chaque fois des sites alternatifs et de faire réaliser, le cas échéant, une étude d'impact sur les effets des implantations. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire doit en tout cas être associé au processus de décision. C'est l'heure de la co-décision si on veut vraiment rehausser la politique de l'Aménagement du Territoire.

Il ne suffit donc pas de concevoir l'aménagement du territoire comme une nouvelle méthode de pensée, il faut en même temps la concevoir comme une méthode d'agir en mettant les crédits nécessaires à sa disposition. Le subsidiement d'actions poursuivant

des objectifs régionaux en serait un exemple. La politique des finances est en effet une politique efficace. La mise en place d'un mécanisme d'incitation et de stimulation prévoyant des facilités, comme des avantages fiscaux, des gratuités de bail, des baux emphytéotiques, l'allocation de primes aux entreprises, la mise à disposition de logements serait de nature à orienter des entreprises ou services et de renforcer la cohésion du tissu socio-économique territorial.

De nombreux exemples récents de localisation d'infrastructures publiques démontrent que le Gouvernement ne s'est pas laissé guider par l'objectif « décentralisation » lorsqu'il a proposé ou retenu les sites d'implantation. A titre d'exemple peut-on citer la création d'un 5e Lycée au « Geesekeppchen », du Musée national d'art contemporain, du Centre sportif national ainsi que de la réalisation du nouveau plan hospitalier.

Les zones en retard de développement ou en voie de reconversion doivent faire l'objet d'un traitement adapté et prioritaire. Il va sans dire que le développement d'une région ne doit pas se faire au détriment d'autres zones. Aussi importe-t-il que les choix à faire relèvent du bon sens, sachant que la décentralisation ne se réalise pas par décret. Les résultats ne seront visibles qu'à long terme. Ce n'est pas de raison pour ne pas commencer dès maintenant.

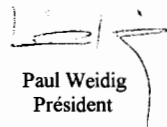
Le Conseil supérieur pense avoir esquissé par le présent avis un certain nombre de pistes à suivre. Il appartiendra au Gouvernement de mesurer les effets positifs, et négatifs, des solutions à envisager en poursuivant avec rigueur une politique qui a pour objectif d'éviter que certains déséquilibres, qui s'avèreront par la suite extrêmement coûteux pour la collectivité, ne deviennent irréversibles.

Une question essentielle reste cependant sans réponse, à savoir celle qui a trait à la source permanente de conflits qui existe entre une discipline dirigiste, comme celle de l'aménagement du territoire, dans la mesure où elle est censée rationaliser la politique, et la nécessaire marge de manoeuvre des décideurs politiques étant donné que l'action politique ne s'orientera jamais d'après des seuls critères scientifiques.

Le Conseil supérieur voudrait finalement, par l'intermédiaire de cet avis, faire passer le message que le Ministère de l'Aménagement du Territoire doit absolument être doté de compétences propres. Si tel ne devait pas être le cas, le Conseil supérieur ne voit plus la nécessité de faire coexister un département ministériel auquel il n'est fait appel que quand il y a péril en la demeure.



Gilbert Schmitz  
Secrétaire



Paul Weidig  
Président